

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° 22/2026  
Portant DELEGATION DE FONCTION  
A Monsieur Jérôme MALORON – 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu la délibération 17/2026 du 8 avril 2026 portant création des commissions communales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Jérôme MALORON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jérôme MALORON, Adjoint au Maire, est déléguée aux Travaux. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la voirie, les bâtiments, les réseaux et les suivis de travaux et de projets. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est également donnée à M. Jérôme MALORON, Adjoint, à l'effet de signer les courriers et documents correspondant à cette thématique et notamment les documents comptables Cette délégation de signature sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous. La signature par M. Jérôme MALORON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et  
Ampliation adressée à Monsieur le Préfet

**Fait à St Michel sur Savasse le 9 avril 2026,**

**Le Maire  
Jocelyn BOUYER**



*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Notifié le : .....

Signature de l'adjoint